



MUNICIPALITÉ DE
ST-MARTIN

Rue de l'Église 5 | CH – 1969 St-Martin
T +41 (0)27 282 50 10 | F +41 (0)27 282 50 17
saint-martin.ch | commune@saint-martin.ch

BOURGEOISIE

PLAN FINANCIER 2026 – 2029

Approuvé par le Conseil municipal le 26 novembre 2025

GAËTAN ROSSIER
Président

MICHEL GASPOZ
Secrétaire communal

Porté à la connaissance de l'Assemblée primaire du 16 décembre 2025

GAËTAN ROSSIER
Président

MICHEL GASPOZ
Secrétaire communal

TABLE DES MATIERES

	<i>Pages</i>
1. Préambule	
1.1 Introduction	4
1.2 Dispositions légales	4
1.3 Plan financier	5
1.4 Evolution de la fortune et des engagements	6
1.5 Indicateurs financiers	6-8
1.6 Evolution des indicateurs financiers	8
1.7 Considérations finales	9

1. PREAMBULE

1.1 Introduction

Sur la base des comptes 2024 et des budgets 2025 et 2026, l'exécutif a évalué le développement prévisible des recettes, des dépenses courantes et des investissements pour une durée de quatre ans avec ses incidences sur l'endettement.

Le plan financier 2026-2029 est un instrument de perspective et d'information tel que défini par les dispositions légales.

La société contemporaine est confrontée à des situations conjoncturelles, à des mutations sociales et structurelles toujours plus rapides et plus profondes. Toutes ces évolutions influencent directement la vie de la collectivité communale. La réflexion sur les perspectives financières et organisationnelles devient donc toujours plus importante.

L'estimation des charges et revenus financiers comporte de nombreuses incertitudes en raison de l'impondérabilité des éléments que la Bourgeoisie ne contrôle pas et qui peuvent avoir des conséquences financières directes.

Par ailleurs, les collectivités locales sont tributaires des décisions et dispositions prises en amont par les autorités fédérales et cantonales avec une tendance marquée au transfert des charges vers les communes.

La volonté du Conseil municipal est de préserver un niveau d'endettement mesuré tout en conservant les acquis dans un état satisfaisant.

1.2 Dispositions légales

Ce rapport est rédigé conformément aux dispositions contenues dans l'article 79 de la loi sur les communes du 5 février 2004 et des articles 30 et suivants de l'ordonnance sur la gestion financière du 24 février 2021.

Les principales dispositions traitant du plan financier sont reportées ci-après :

Art. 31 Compétence et contenu

¹ *Le plan financier est traité et approuvé par le Conseil municipal.*

² *Le plan financier se compose du message introductif, du tableau des résultats de la planification financière, du programme des investissements et des bases de calcul.*

³ *Il informe notamment sur :*

- a) l'évolution probable des charges et des revenus du compte de résultats ;*
- b) les dépenses et les recettes des investissements prévus, l'effet des investissements prévus sur l'équilibre budgétaire, soit une estimation justifiant que les charges induites, y compris les amortissements comptables, seront supportables, ainsi que le mode de financement prévu des investissements ;*
- c) l'évolution prévisible du capital propre et de l'endettement.*

Le plan financier sous revue qui vous est soumis respecte la période quadriennale minimum imposée par l'article 79 LCo.

1.3 Plan financier

La planification financière est un instrument d'information et de gestion. Elle donne une image chiffrée de l'évolution estimée du compte de résultats

Plan financier						
Résultat	Compte 2024	Budget 2025	Budget 2026	Plan financier 2027	Plan financier 2028	Plan financier 2029
Prévisions compte de résultats						
Total des charges financières	484'008	646'310	546'670	509'100	519'100	529'100
Total des revenus financiers	517'899	663'720	551'520	525'050	530'050	535'050
Marge d'autofinancement	33'891	17'410	4'850	15'950	10'950	5'950
Amortissements planifiés	-	-	-	-	-	-
Attributions aux fonds et financements spéciaux	128	100	100	50	50	50
Dont fonds et financements spéciaux capital propre	128	100	100	50	50	50
Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux	-	-	-	-	-	-
Dont fonds et financements spéciaux capital propre	-	-	-	-	-	-
Réévaluations des prêts du PA	-	-	-	-	-	-
Réévaluations des participations du PA	-	-	-	-	-	-
Attributions au capital propre	30'000	-	-	-	-	-
Réévaluations PA	-	-	-	-	-	-
Prélèvements sur le capital propre	-	-	-	-	-	-
Excédent revenus (+) charges (-)	3'762	17'310	4'750	15'900	10'900	5'900
Prévision du compte des investissements						
Total des dépenses	-	-	-	-	-	-
Total des recettes	-	-	-	-	-	-
Investissements nets	0	0	0	0	0	0
Financement des investissements						
Report des investissements nets	-	-	-	-	-	-
Marge d'autofinancement	33'891	17'410	4'850	15'950	10'950	5'950
Excédent (+) découvert (-) de financement	33'891	17'410	4'850	15'950	10'950	5'950
Modification de la fortune/découvert						
Excédent revenus (+) charges (-)	3'762	17'310	4'750	15'900	10'900	5'900
Excédent /Découvert du bilan	187'496	204'806	209'556	225'456	236'356	242'256
Modification des engagements						
Variation capitaux de tiers	-33'891	-17'410	-4'850	-15'950	-10'950	-5'950
Capitaux de tiers	89'048	71'638	66'788	50'838	39'888	33'938

Le plan financier 2026-2029 présente une marge d'autofinancement cumulée de CHF 37'700 et un excédent de revenus cumulés de CHF 37'450 après attributions aux fonds de financements spéciaux (fonds forestier de réserve).

1.4 Evolution de la fortune et des engagements 2026-2029

Compte tenu de l'absence d'investissements, le compte de financement présente un excédent cumulé de CHF 37'700.

Résultat	Compte 2024	Budget 2025	Budget 2026	Plan financier 2027	Plan financier 2028	Plan financier 2029
Financement des investissements						
Report des investissements nets	-	-	-	-	-	-
Marge d'autofinancement	33'891	17'410	4'850	15'950	10'950	5'950
Excédent (+) découvert (-) de financement	33'891	17'410	4'850	15'950	10'950	5'950

La fortune passera à CHF 242'256 au 31.12.2029 selon les prévisions budgétaires.

Résultat	Compte 2024	Budget 2025	Budget 2026	Plan financier 2027	Plan financier 2028	Plan financier 2029
Modification de la fortune/découvert						
Excédent revenus (+) charges (-)	3'762	17'310	4'750	15'900	10'900	5'900
Excédent /Découvert du bilan	187'496	204'806	209'556	225'456	236'356	242'256

La dette brute ou les capitaux de tiers passera à CHF 33'938 au 31.12.2029 selon les prévisions budgétaires.

Résultat	Compte 2024	Budget 2025	Budget 2026	Plan financier 2027	Plan financier 2028	Plan financier 2029
Modification des engagements						
Variation capitaux de tiers	-33'891	-17'410	-4'850	-15'950	-10'950	-5'950
Capitaux de tiers	89'048	71'638	66'788	50'838	39'888	33'938

1.5 Indicateurs financiers

Indicateurs financiers	Comptes	Budget	Budget	Plan financier	Plan financier	Plan financier
	2024	2025	2026	2027	2028	2029

1. Taux d'endettement net (I1)

La bourgeoisie ne disposant point de revenus fiscaux (nature 40), cet indicateur n'a pas lieu d'être calculé.

2. Degré d'autofinancement (I2)

Autofinancement	CHF 33'890.62	17'410.00	4'850.00	15'950.00	10'950.00	5'950.00
investissements nets	CHF -	-	-	-	-	-

Valeurs indicatives

> 100%	haute conjoncture
80 -100%	cas normal
50 - 80%	récession

Indicateurs financiers	Comptes	Budget	Budget	Plan financier	Plan financier	Plan financier
	2024	2025	2026	2027	2028	2029

3. Part des charges d'intérêts (I3)

Charges d'intérêts nets	CHF -350.00	-100.00	-100.00	-50.00	-50.00	-50.00
Revenus courants	CHF 517'899.09	663'720.00	551'520.00	525'050.00	530'050.00	535'050.00
		-0.07%	-0.02%	-0.02%	-0.01%	-0.01%

Valeurs indicatives

0% – 4%	bon
4% – 9%	suffisant
> 9%	mauvais

4. Dette brute par rapport aux revenus (I4)

Dette brute	CHF 88'447.91	71'037.91	66'187.91	50'237.91	39'287.91	33'337.91
Revenus courants	CHF 517'899.09	663'720.00	551'520.00	525'050.00	530'050.00	535'050.00
		17.08%	10.70%	12.00%	9.57%	7.41%

Valeurs indicatives

< 50%	très bon
50% – 100%	bon
100% – 150%	moyen
150% – 200%	mauvais
> 200%	critique

5. Proportion des investissements (I5)

Investissements bruts	CHF -	-	-	-	-	-
Dépenses totales	CHF 484'008.47	646'310.00	546'670.00	509'100.00	519'100.00	529'100.00

Valeurs indicatives

< 10%	eff. d'inv. faible
10% – 20%	eff. d'inv. moyen
20% – 30%	eff. d'inv. élevé
> 30%	eff. d'inv. très élevé

6. Part du service de la dette (I6)

Service de la dette	CHF -350.00	-100.00	-100.00	-50.00	-50.00	-50.00
Revenus courants	CHF 517'899.09	663'720.00	551'520.00	525'050.00	530'050.00	535'050.00
		-0.07%	-0.02%	-0.02%	-0.01%	-0.01%

Valeurs indicatives

< 5%	charge faible
5% – 15%	charge acceptable
> 15%	charge forte

7. Dette nette 1 par habitant (I7)

Dette nette I	CHF -157'939.66	-175'349.66	-180'199.66	-196'149.66	-207'099.66	-213'049.66
Population résidente permanente	CHF 406	400	395	390	385	380
		-389	-438	-456	-503	-538

Valeurs indicatives

< 0 CHF	patrimoine net
0 – 1'000 CHF	endettement faible
1'001 – 2'500 CHF	endettement moyen
2'501 – 5'000 CHF	endettement important
> 5'000 CHF	endettement très important

Indicateurs financiers	Comptes	Budget	Budget	Plan financier	Plan financier	Plan financier
	2024	2025	2026	2027	2028	2029

8. Taux d'autofinancement (I8)

Autofinancement	CHF	33'890.62	17'410.00	4'850.00	15'950.00	10'950.00	5'950.00
Revenus courants	CHF	517'899.09	663'720.00	551'520.00	525'050.00	530'050.00	535'050.00
		6.54%	2.62%	0.88%	3.04%	2.07%	1.11%

Valeurs indicatives

> 20%	bon
10% – 20%	moyen
< 10%	mauvais

1.6 Evolution des indicateurs financiers

Evolution indicateurs	Comptes	Budget	Budget	Plan financier	Plan financier	Plan financier
	2024	2025	2026	2027	2028	2029
2. Degré d'autofinancement (I2)						
3. Part des charges d'intérêts (I3)	-0.07%	-0.02%	-0.02%	-0.01%	-0.01%	-0.01%
	bon	bon	bon	bon	bon	bon
4. Dette brute par rapport aux revenus (I4)	17.08%	10.70%	12.00%	9.57%	7.41%	6.23%
	très bon					
5. Proportion des investissements (I5)	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%
	eff. d'inv. faible					
6. Part du service de la dette (I6)	-0.07%	-0.02%	-0.02%	-0.01%	-0.01%	-0.01%
	charge faible					
7. Dette nette 1 par habitant (I7)	-389	-438	-456	-503	-538	-561
	patrimoine net					
8. Taux d'autofinancement (I8)	6.54%	2.62%	0.88%	3.04%	2.07%	1.11%
	mauvais	mauvais	mauvais	mauvais	mauvais	mauvais

1.7 Considérations finales

La planification présentée dans ce document ne doit pas être considérée comme une règle définitive. Elle n'est pas un acte contraignant engageant le Conseil municipal de manière irrévocable.

Beaucoup d'évènements imprévisibles peuvent rendre caduques certaines de ces propositions. Il est toutefois souhaitable de s'y référer car elle est la base des projets en cours et elle présente une vue réaliste de l'avenir.

L'exécutif propose de ne déroger aux grandes lignes arrêtées que pour s'adapter aux impératifs d'une situation économique fluctuante ou pour répondre à des besoins prioritaires.

C'est dans ce contexte que le plan quadriennal 2026-2029 a été élaboré.

St-Martin, novembre 2025

Bourgeoisie de St-Martin
GAËTAN ROSSIER
Président

Bourgeoisie de St-Martin
MICHEL GASPOZ
Secrétaire communal